



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 5 février 2018, tenue à l'édifice municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Claude Rousseau → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère
M. Alain Dion → Conseiller
M. Patrick Noël → Conseillère

Est absente : Mme Caroline Turgeon → Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée. Est également présent le Directeur/général/secrétaire trésorier M. Gérard Cossette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 5 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal
 - a. 15 janvier 2018, 20h00
4. Administration générale
 - a. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois.
 - b. Avis public : Lieu d'affichage
 - c. Adhésion : Association des directeurs municipaux du Québec
 - d. Inscription : Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec
 - e. Indexation et augmentation de salaire : Cols blancs et cols bleus
 - f. Liste des matricules pour taxes impayées au 31 décembre 2017
 - g. Dépôt de la liste des dons et rapport de dépenses électorales
5. Sécurité publique



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

- a. Adoption du rapport d'activité 2017 : Service de sécurité incendie
- b. Indexation et augmentation de salaire : Pompiers
6. Transport
 - a. Avis de motion : Règlement de fermeture d'une partie de l'Avenue de l'Anse
 - b. Nomination d'un mandataire : M. Yvon Létourneau
 - c. Ajout d'une traverse piétonnière
7. Hygiène du milieu
 - a. Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2014-18 : Programmation
8. Santé et bien-être
9. Aménagement, urbanisme et développement
 - a. Dérogation mineure : 1219, Chemin Royal
 - b. Dérogation mineure : 1366 à 1374, Chemin Royal
 - c. Dérogation mineure : 350, Côte du Pont
 - d. Déclaration commune : Forum des communautés forestières
 - e. Milieux humides : Financement des nouvelles responsabilités
 - f. Réservation de publicité : Guide touristique de la MRC
 - g. Campagne de financement : Fondation François Lamy
10. Loisirs et culture
 - a. Autorisation : Fête scolaire du 15 février 2018
 - b. Règles de sécurité pour la patinoire extérieure
 - c. Partenariat avec l'école Saint-Pierre
11. Correspondance
12. Suivi des dossiers des élus
13. Divers
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

2176-2018

a) Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 15 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 106 846,67 \$ pour le mois de décembre 2017 sont approuvés tel que présentés.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

b) Avis public : Lieu d'affichage

CONSIDÉRANT que le code municipal exige à l'article 431 que les avis publics d'une municipalité soit affiché à deux endroits différents sur le territoire de la municipalité, dont un se doit d'être le bureau municipal ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Ajouter le Logisport comme lieu d'affichage et de retirer l'église comme lieu d'affichage. L'affichage sera fait à l'extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

c) Adhésion : Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Renouveler et payer, pour 2018, l'adhésion et l'assurance à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût annuel de 798.00\$ plus taxes pour le directeur général adjoint.

2177-2018

2178-2018

2179-2018



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2180-2018

d) Inscription : Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la participation de M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint, au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 13 au 15 juin 2018, au Centre des congrès de Québec.
2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 524 \$, taxes en plus, ainsi que le remboursement des frais de séjour sur présentation des pièces justificatives.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2181-2018

e) Indexation et augmentation de salaire : Cols blancs et cols bleus

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil approuve l'indexation du salaire des cols blancs et des cols bleus de 1 % en date du 5 février 2018, le tout étant rétroactif au 1er janvier 2018.
2. Le conseil approuve le rapport des augmentations apportées au traitement du personnel col blanc et col bleu en date du 5 février 2018, le tout étant rétroactif au 1er janvier 2018.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

f) Liste des matricules pour taxes impayées au 31 décembre 2017

Les conseillers prennent acte du dépôt de la liste des matricules pour taxes non-payées de plus d'un an mais moins de 3 ans en date du 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Dépôt

g) Dépôt de la liste des dons et rapport de dépenses électorales

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités concernant les dépenses électorales des candidats et du parti politique.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2182-2018

a) Adoption du rapport d'activité 2017 : Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC [10] est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités ;

CONSIDÉRANT que l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter le contenu du rapport annuel d'activités devant être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques ;
2. Transmettre le rapport annuel en annexe à la présente résolution au ministère de la Sécurité publique comme rapport d'activités 2017.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2183-2018

b) Indexation et augmentation de salaire : Pompiers

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil approuve l'indexation du traitement du personnel du service de sécurité incendie de 1 % en date du 5 février 2018, le tout étant rétroactif au 1er janvier 2018.
2. Le conseil approuve le rapport des augmentations apportées au traitement du personnel du service de sécurité incendie en date du 5 février 2018, le tout étant rétroactif au 1er janvier 2018.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. TRANSPORT

Avis de motion

a) Règlement de fermeture d'une partie de l'Avenue de l'Anse

Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant la fermeture d'une partie de l'Avenue de l'Anse.

Alain Dion présente un projet de règlement concernant la fermeture d'une partie de l'Avenue de l'Anse. Ce projet de règlement a pour objet de décréter la fermeture de la rue à la circulation automobile et son abolition comme rue publique ouverte.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

2184-2018

b) Nomination d'un mandataire : M. Yvon Létourneau

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à M. Yvon Létourneau suivant l'adoption de la résolution 2085-2017 dans le dossier 2017-071 ;

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater M. Yvon Létourneau, arpenteur-géomètre, à représenter la municipalité auprès du Ministère de la Culture et des Communications, de la MRC de l'Île d'Orléans et de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, afin d'obtenir les autorisations nécessaires dans le dossier numéro 2017-071.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2185-2018

c) Ajout d'une traverse piétonnière

CONSIDÉRANT que la circulation est importante sur le chemin Royal, ce qui augmente les risques d'accident de façon substantielle ;

CONSIDÉRANT les demandes répétées des citoyens et des parents de jeunes écoliers d'aménager des voies piétonnières conformes sur le chemin Royal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'améliorer la sécurité routière et piétonnière à l'intérieur de son périmètre urbain ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que le chemin Royal relève de la responsabilité du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une rencontre visant à terme à assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du tronçon du chemin Royal.
2. Demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer une analyse de la circulation ainsi que de la signalisation sur le chemin Royal à partir de l'église jusqu'à l'école Saint-Pierre afin d'améliorer la sécurité routière et piétonnière à l'intérieur de son périmètre urbain.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

a) Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2014-18 : Programmation

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

3. La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
4. La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme .
5. La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2187-2017

a) Dérogation mineure : 1219, Chemin Royal

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #003-2017 qui consiste à régulariser la situation de l'immeuble sis sur le lot 135-3 pour la marge latérale qui n'est pas respectée et pour la toiture de la maison qui excède sur le terrain du voisin;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré que la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la marge latérale de 0,16 mètre alors que la norme est de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le précédent que cette dérogation pourrait causer ;

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Refuser, tel, que demandé, la dérogation mineure de l'immeuble situé sur le lot 135-3 pour l'implantation d'un bâtiment principal empiétant dans la marge latérale.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

2. Transmettre une copie de la présente résolution au requérant.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Reportée

b) Dérogation mineure : 1366 à 1374, Chemin Royal

Le conseil ordonne et statue que l'adoption de cette résolution soit reportée à une séance subséquente.

2188-2018

c) Dérogation mineure : Lot 143-11, Côte du Pont

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré que la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #005-2017 qui consiste à accepter une marge arrière de 3,66 mètre au lieu d'une marge arrière minimale autorisée de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le précédent que cette dérogation pourrait causer ;

CONSIDÉRANT la nature, l'effet et l'importance de la dérogation ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Refuser, tel, que demandé, la dérogation mineure du lot 143-11 pour l'implantation d'un bâtiment principal empiétant dans la marge arrière.
2. Transmettre une copie de la présente résolution au requérant.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À MAJORITÉ.

2189-2018

d) Déclaration commune : Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

CONSIDÉRANT la nature, l'effet et l'importance de la dérogation ;

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017.
2. Demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.
3. Transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2190-2018

e) Milieux humides : Financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité ;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée ;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi ;
2. DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides ;
3. DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques ;
4. DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques ;
5. DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2191-2018

f) Réserve de publicité : Guide touristique de la MRC

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Réserver et assumer les frais de 273 \$ plus taxes pour une publicité dans le nouveau guide touristique 2018-2019. Choisir le format «Municipalité» dans la catégorie «nature».
2. Mandater le directeur général adjoint à signer le contrat de réservation de la publicité dans le nouveau guide touristique 2018-2019 pour la municipalité.
3. Demander à ce que l'épreuve de la publicité de la municipalité soit approuvée par le conseil avant de procéder à l'impression.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

2192-2018

g) Campagne de financement : Fondation François Lamy

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation François Lamy ;

CONSIDÉRANT que la Fondation veille depuis 1978 à la préservation et à la diffusion du patrimoine de l'île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que la Fondation a pourvu à la réalisation de ses missions à travers plusieurs projets ;

CONSIDÉRANT que la Fondation désire mieux présenter aux visiteurs locaux et extérieurs l'histoire de l'île d'Orléans et ses familles pionnières.

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Renouveler l'adhésion de la municipalité à la Fondation François Lamy pour l'année 2018.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. LOISIRS ET CULTURE

2193-2018

a) Autorisation : Fête scolaire du 15 février 2018

CONSIDÉRANT que l'école de Saint-Pierre souhaite tenir une fête scolaire le 15 février 2018 au Logisport ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est ajouté à titre d'assuré additionnel à la police d'assurances de la Commission Scolaire des Premières Seigneuries pour la tenue de l'événement.

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Autoriser la tenue de la fête scolaire le 15 février 2018 sur les terrains du Logisport.
2. Permettre l'activité en vertu du règlement numéro 397-2014 RMU-05 Sur les nuisances, la paix et le bon ordre
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2194-2018

b) Règles de sécurité pour la patinoire extérieure

CONSIDÉRANT le guide de gestion des aires extérieures de patinage du Regroupement Québécois loisir municipal (RQLM) ;

CONSIDÉRANT le règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace ;

CONSIDÉRANT le Règlement de la sécurité de Hockey Québec ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises sur le sujet par la Mutuelle des municipalités du Québec.

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Installer l'enseigne expliquant les consignes pour profiter sécuritairement de la patinoire extérieure tel que présenté.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2195-2018

c) Partenariat avec l'école Saint-Pierre

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité et de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries en matière de locaux et d'immeubles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les modalités d'un éventuel partenariat entre la municipalité et la Commission scolaire des Premières-Seigneuries à l'égard d'un partage des coûts liés à l'exploitation, l'utilisation et la gestion des locaux et des immeubles ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Entamer des discussions avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries afin de trouver une solution commune aux besoins de la municipalité et de la Commission scolaire en matière de locaux et d'immeubles ;
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. CORRESPONDANCE

La principale correspondance reçue durant le mois de janvier 2018 est déposée.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

13. DIVERS

Des remerciements sont adressés à tous les bénévoles qui de près ou de loin ont participés bénévolement à la fête municipale du 3 février dernier. Merci pour votre grande générosité, votre excellent service, votre patience, votre compréhension et merci surtout pour votre disponibilité. En renouvelant les remerciements, on se dit à l'année prochaine.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 21 h 41, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 21 h 42. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

2196-2018

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 21 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

¹ **Note au lecteur** Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.